

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance de la session ordinaire du mois d'avril 2020 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue à l'heure normale des séances par voie de vidéoconférence, lundi le 6 avril 2020, à laquelle sont présents, les conseillers (ère), Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Jonathan Fleury, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance par vidéoconférence: le Directeur général monsieur Robert Taylor et la Secrétaire-trésorière madame Maryse Grenier.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 20-61

**ACCEPTATION**

**ATTENDU QUE** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

**ATTENDU QUE** le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

**ATTENDU QUE** le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

**ATTENDU QUE** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**ORDRE DU JOUR**

Rés. 20-62

**ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Rés. 20-63

### **ADOPTION PROCÈS-VERBAL** **SÉANCE ORDINAIRE - 2 MARS 2020**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 tel que rédigé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Rés. 20-64

### **APPROBATION**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance, et d'autoriser leur paiement au montant de 1 188,825.63 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la Municipalité sous la cote temporaire ***CPT\LT\2020\04***.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **CORRESPONDANCE**

De la Commission de toponymie du Québec, une attestation que suite à sa réunion tenue le 10 mars 2020 le nom du « *Lac de l'Arc-en-Ciel* » a été officialisé.

Du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Direction générale des finances municipales et des programmes, une lettre pour informer la Municipalité de l'octroi d'une aide financière dans le cadre du « *Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)* » concernant une amélioration du bâtiment du « *Pavillon Gilles Bellemare* ».

Du « *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés* », une lettre pour informer la Municipalité, que la demande des personnes responsables de la bibliothèque municipale concernant le projet d'un « *Comptoir de prêt ergonomique pour bénévoles aînés* » n'a pas été recommandée pour du financement par ce programme.

**ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES**

**INSPECTEUR EN BÂTIMENT, EN ENVIRONNEMENT ET AUX SERVICES TECHIQUES**

Rés. 20-65

**EMBAUCHE**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a procédé à la création du poste d'Inspecteur en bâtiment, en environnement et aux services techniques (Rés. 20-28) ;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection a procédé à l'évaluation des candidats potentiels et que le Conseil municipal a analysé ses recommandations ;

**ATTENDU QUE** le contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19 et les mesures de protection en matière de santé publique qui en découlent, notamment l'exigence de réduire les activités de la Municipalité aux services essentiels imposée par le décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020, induisent une incertitude quant à la période d'embauche possible ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal embauche madame Sabrina Charland à titre d'Inspecteur en bâtiment, en environnement et aux services techniques avec une date d'entrée en fonction à être déterminée ultérieurement par le Directeur général.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**ÉTUDIANT**

Rés. 20-66

**EMBAUCHE ESTIVALE**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite offrir une expérience de travail estival à un étudiant bonifacien ;

**ATTENDU QUE** le contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19 et les mesures de protection en matière de santé publique qui en découlent, notamment l'exigence de réduire les activités de la Municipalité aux services essentiels imposée par le décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020, induisent une incertitude quant à la période d'embauche possible ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal est conscient de la nécessité de fournir une orientation sur ses intentions à un éventuel employé ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal, conditionnellement à la levée des restrictions imposées par l'arrêté 223-2020 et ses éventuels renouvellements avant le 1<sup>er</sup> août 2020, embauche monsieur Vincent Diamond à titre d'étudiant relevant du service des travaux publics pour une période et une date d'entrée en fonction à être déterminées ultérieurement par le Directeur général.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## SUITE ITEM « ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES »

### ASSURANCES COLLECTIVES

Rés. 20-67

#### RENOUVELLEMENT

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Boniface, via la résolution #150-16 du 21 juin 2016, avait délégué à la MRC de Mékinac son pouvoir de demander des soumissions pour le contrat d'assurance collective débutant le 1er octobre 2016 et avait accepté implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission serait acceptée par le délégataire ;

**ATTENDU QUE** le contrat octroyé suite à ce processus incluait des options de renouvellement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal accepte le renouvellement proposé du contrat pour les assurances collectives pour les employés pour la période allant de 1er mai 2020 au 1er juin 2021.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

### FINANCE

#### PROJET ASPHALTAGE RUE PRINCIPALE

Rés. 20-68

#### ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Boniface a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du volet « *Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* » du Ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant un resurfaçage mince sur la rue Principale ;

**ATTENDU QU'**une entente pour l'octroi d'une aide financière maximale de 97 216 \$ correspondant à 75% des coûts admissibles concernant la réalisation de ces travaux a été conclue entre la municipalité de Saint-Boniface et le MTQ ;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette entente la fin du projet doit être confirmée par résolution municipale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal confirme la réalisation des travaux de resurfaçage mince sur la rue Principale et que l'acceptation provisoire de ceux-ci a été effectuée.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

### GREFFE

#### DOSSIERS SUSCEPTIBLES DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Rés. 20-69

#### MISE À JOUR

**ATTENDU QUE** lors de sa séance ordinaire du 2 décembre 2019 le Conseil municipal a autorisé la transmission à la MRC de Maskinongé de la liste des immeubles susceptibles de vente pour défaut de paiement de taxes municipales en vue de la procédure devant avoir lieu le 9 avril 2020 ;

**SUITE ITEM «DOSSIER GREFFE/ RÉ. 20-69 – DOSSIERS VENTE POUR TAXES »**

**ATTENDU QUE** des éléments d'informations supplémentaires concernant l'un de ses dossiers ont été mis en lumière subséquemment, principalement en ce qui concerne la présence d'un ouvrage de gestion des eaux et qu'il appert nécessaire d'analyser adéquatement les impacts de celui-ci avant de poursuivre la procédure ;

**ATTENDU QUE** les taxes municipales échues ne sont pas susceptibles d'être prescrites avant l'envoi de décembre 2020 en vue de la procédure d'avril 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal demande à la MRC de Maskinongé de retirer le dossier portant le matricule 4953-72-4693 et désigné par le lot 4 096 724 de la liste des dossiers soumis à la procédure de vente pour défaut de paiement des taxes initialement prévue pour le 9 avril 2020.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**TRAVAUX PUBLICS**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT #511**

**ASPHALTAGE SECTEUR DES PRÉS/RICHARD**

**AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Marie-Eve Landry donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement d'emprunt décrétant des travaux d'asphaltage et de voirie sur un tronçon des avenues des Prés et Richard, sur un tronçon de la rue des Saules ainsi que sur la rue des Ruisseaux.

Rés. 20-70

**PROJET**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt par ladite conseillère du projet de règlement d'emprunt no 511 décrétant une dépense et un emprunt de 497 000 \$ pour des travaux d'asphaltage et de voirie sur un tronçon des avenues des Prés et Richard, sur un tronçon de la rue des Saules ainsi que sur la rue des Ruisseaux.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**URBANISME**

**APPLICATION DU RÈGLEMENT RÉGIONAL # 221-11**

**PAYSAGES FORESTIERS/FORÊT PRIVÉE**

Rés. 20-71

**MISE À JOUR DU RESPONSABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé a adopté le règlement régional no 221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt

**SUITE ITEM «URBANISME/RÉS. 20-71 - APPLICATION RÈGLEMENT RÉGIONAL #221-11 »**

privée, lors de sa rencontre tenue le 13 avril 2011, en vertu d'une compétence conférée par l'article 79.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.1.3 dudit règlement désigne, en vertu du premier alinéa de l'article 79.19.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, comme responsable de l'application du règlement sur le territoire des Municipalités locales, un fonctionnaire municipal responsable, dont la charge revient à la personne assurant la délivrance des permis et certificats ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit article stipule que la désignation n'est valide que si la Municipalité y consent ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait désigné le responsable de l'émission des permis et certificats de la Municipalité pour les fins de l'application dudit règlement via la résolution no 127-11 adopté lors de la séance ordinaire du 6 juin 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organigramme de la Municipalité a largement évolué depuis l'époque de la désignation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal abroge la résolution no 127-11 et désigne les titulaires des postes d'Inspecteur en bâtiment et en environnement et d'Inspecteur en bâtiment, en environnement et aux services techniques pour appliquer le règlement régional no 221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée, tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**DÉROGATIONS MINEURES**

**LOT # 3 762 560**

**80 RUE VINCENT**

Rés. 20-72

**ACCEPTATION - DEMANDE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée pour le numéro de lot 3 762 560 visant à agrandir un bâtiment principal dont l'avant toit empièterait de 0.12 mètre et de 0.59 mètre dans la marge de recul latérale minimale au lieu de 1.5 mètres tel que prescrit dans le règlement de zonage 337, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342, pour la propriété sise au 80 rue Vincent.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **SUITE ITEM «URBANISME/DÉROGATIONS MINEURES »**

### **LOT # 5 047 295**

#### **100 RUE DE L'HÉRITAGE**

Rés. 20-73

#### **ACCEPTATION - DEMANDE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée pour le numéro de lot 5 047 295 visant à régulariser la position du bâtiment principal existant située à 15.3 mètres de la ligne de lot avant, alors que la marge de recul maximale prescrite dans le règlement de zonage no 337 pour cette zone est de 15 mètres, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342, pour la propriété sise au 100 rue de l'Héritage.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **LOT # 5 047 303**

#### **155 RUE DE L'HÉRITAGE**

Rés. 20-74

#### **REFUS - DEMANDE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, refuse la dérogation mineure demandée pour le numéro de lot 5 047 303 visant à ériger un garage de 6.1 mètres x 10.67 mètres à 2 mètres de la ligne latérale de lot alors que la marge latérale prescrite dans le règlement de zonage no 337 pour cette zone est de 3 mètres, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342, pour la propriété sise au 155 rue de l'Héritage.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **LOT # 5 047 310**

#### **200 RUE DE L'HÉRITAGE**

Rés. 20-75

#### **REFUS - DEMANDE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, refuse la dérogation mineure demandée pour le numéro de lot 5 047 310 visant à ériger un bâtiment principal résidentiel muni d'un garage rattaché, qui serait implanté à 4.17 mètres dans la cour avant, alors que l'empiètement maximal prescrit dans le règlement de zonage no 337 pour l'implantation d'un bâtiment accessoire rattaché est fixé à 3 mètres, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342, pour la propriété sise au 200 rue de l'Héritage.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **SUITE ITEM «URBANISME/DÉROGATIONS MINEURES »**

### **LOT # 3 761 208**

#### **0 BOULEVARD TRUDEL OUEST**

Rés. 20-76

#### **ACCEPTATION - DEMANDE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal, accepte la dérogation mineure demandée pour le numéro de lot 3 761 208 visant à obtenir l'autorisation d'augmenter de 134 unités animales un site d'élevage existant en dérogeant aux dispositions sur les distances séparatrices relatives aux unités d'élevage par rapport à la résidence sise au 4085 boulevard Trudel Ouest.

L'acceptation de cette demande entraîne donc l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment principal agricole aux fins d'élevage avicole sur le lot visé par cette demande.

Le tout conditionnellement à la mise en place d'une haie brise-vent, conforme à la directive « *Écran brise-vent et réduction des odeurs : Leur prise en compte dans le calcul des distances séparatrices (Paramètre F)* » du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ). Le plan d'aménagement de la haie devra être validé par l'inspecteur avant l'exécution des travaux, qui devront être complétés conformément au dit plan avant l'expiration du permis de construction du bâtiment d'élevage.

#### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

#### **PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) (BOISÉS DU PATRIMOINE)**

Rés. 20-77

#### **MANDAT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme « *Guilbert Urbanisme* » concernant un mandat pour la réalisation d'un Règlement relatif à un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour un montant de 2 232.50 \$ + taxes applicables.

#### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

#### **LOISIRS - VIE COMMUNAUTAIRE**

#### **POLITIQUE FAMILLES-AÎNÉS**

Rés. 20-78

#### **ADOPTION**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal adopte le Plan d'action quinquennal de la Politique Familles-Aînés pour les années 2020-2025 afin de favoriser le maintien des aînés et l'attraction de nouvelles familles en maximisant l'offre d'habitations inclusives et des services de proximité ainsi qu'afin de sensibiliser les acteurs décisionnels à l'aménagement relatif aux habitations inclusives et à la protection de l'environnement.

#### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**



## VARIA

- **FABRIQUE GUIGNOLÉE SAINT-BONIFACE**

Rés. 20-79

### **AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière de 5 000 \$ \$ à la Fabrique Guignolée Saint-Boniface à titre de participation à son projet de soutien dans le cadre de la pandémie du COVID-19 visant à venir en aide aux Bonifaciens affectés par les impacts de cette dernière sur l'économie et en autorise le paiement.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 20-80

- **SUSPENSION DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

**ATTENDU QUE** le règlement #504 établissant les taux de taxes et les tarifications pour l'exercice financier 2020 prévoit que les taxes municipales portent intérêt à un taux de 10 % par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées et qu'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, y est également ajoutée ;

**ATTENDU QUE** l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu ;

**ATTENDU QUE** la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation, la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal, en ces circonstances exceptionnelles suspend le calcul des intérêts et pénalités sur les créances municipales émises en 2020 et impayées à ce jour à compter du 7 avril 2020 et ce, jusqu'au 4 septembre 2020 inclusivement.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

- **RÈGLEMENT #512**

### **MODIFICATION TEMPORAIRE DES TAUX D'INTÉRÊTS ET DE**

### **PÉNALITÉS DES CRÉANCES MUNICIPALES ÉMISES EN 2020**

#### **AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Jonathan Fleury donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement modifiant l'article 23 du règlement numéro 504 établissant les taux de taxes et les tarifications pour l'exercice financier 2020 concernant les taux intérêts et de pénalités applicables sur les créances municipales émises en 2020 et impayées à ce jour à compter du 7 avril 2020 et ce, jusqu'au 4 septembre 2020 inclusivement.

## **SUITE ITEM « VARIA/RÈGLEMENT #512**

Rés. 20-81

### **PROJET**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt par ledit conseiller du projet de règlement d'emprunt no 512 modifiant l'article 23 du règlement numéro 504 établissant les taux de taxes et les tarifications pour l'exercice financier 2020 concernant les taux intérêts et de pénalités applicables sur les créances municipales émises en 2020 et impayées à ce jour à compter du 7 avril 2020 et ce, jusqu'au 4 septembre 2020 inclusivement.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 20-82

### **ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que cette séance ordinaire soit close.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière